



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

location

Question écrite n° 90967

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les clauses abusives figurant dans certains contrats de location. En effet, l'enquête réalisée par l'association « consommation, logement et cadre de vie » a mis en avant les carences de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, puisque les professionnels sont loin de la respecter. Ainsi, facturation de quittance, clauses exonérant le bailleur de toute responsabilité, frais de clôture de compte ou obligation pour le locataire de laisser visiter le logement sous peine de résiliation du bail se multiplient dans les contrats. Or ces dispositions sont toutes déclarées abusives par la commission des clauses abusives. Une insécurité juridique importante existe donc pour les locataires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend compléter la liste nominative des clauses illégales figurant à l'article 4 de la loi du 6 juillet 1989 et conférer une valeur juridique aux recommandations de la commission des clauses abusives.

Texte de la réponse

Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie mène actuellement des travaux portant sur une meilleure protection des consommateurs. Dans ce contexte, il envisage de faire évoluer par voie réglementaire la liste actuelle des clauses considérées comme abusives, conformément aux dispositions de l'article L. 132-1 du code de la consommation. Au niveau plus spécifique des clauses abusives liées aux contrats d'habitation, un groupe de travail sera prochainement mis en place au sein de la commission nationale de concertation avec pour objectif de produire des recommandations sur le rôle des syndic et des administrateurs de biens, dans leurs fonctions de gestion locative. De plus en plus souvent en effet, cette gestion n'est plus assurée par le propriétaire bailleur lui-même, mais par un professionnel de l'immobilier, dans le cadre d'un mandat qui inclut la préparation du formulaire de bail et donc de toutes ses clauses. Dans le cadre de ces travaux, ce groupe réfléchira donc à la question de la rédaction des clauses des baux d'habitation et aux réponses à apporter aux observations de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV).

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90967

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3568

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5456